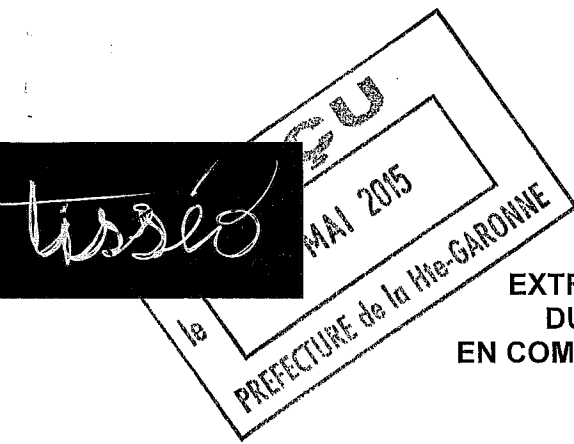




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *
*

Séance du 27 Mai 2015

INVESTISSEMENTS

12 -MISSION ENERGIE

12.1 - Avenant n° 2 au marché n° M2012-020 conclu avec la société INDDIGO pour la mise en œuvre d'une mission énergie relative au patrimoine et aux services de Tisséo - lot n°2 : Réalisation d'un bilan GES - Approbation et autorisation de signer l'avenant

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mai à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, CARNEIRO, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LATTES, MME MARTI, MM TRAUTMANN, MME TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. BRIAND, CHOLLET, LAGLEIZE, MOUDENC, RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU & LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etait présent :

M. SUAUD.

Empêchée d'assister à la séance et a donné pouvoir :

MME ROUCHON.

Par délibération D.2012.03.22.11.5 du 22 mars 2012, le Comité Syndical a autorisé le Président à signer avec la société INDDIGO un marché n°M2012-020 pour la mise en œuvre d'une mission énergie relative au patrimoine et aux services de Tisséo - lot n°2 : Réalisation d'un bilan GES.

Le marché, notifié le 16 avril 2012, se décompose en trois tranches :

- Tranche ferme : réalisation d'un bilan GES (36 mois à compter de la date de notification du marché) pour un montant forfaitaire de 11 675,00 Euros H.T.;
- Tranche conditionnelle n°1 : réalisation d'un plan de déplacement d'entreprise (6 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service de démarrage) pour un montant forfaitaire de 34 885,00 Euros H.T.;
- Tranche conditionnelle n°2 : réunions supplémentaires non prévues initialement pour un montant maximum de 20 000,00 Euros H.T. sur la durée du marché;

Par délibération D.2013.12.12.15.3 DU 12 décembre 2013, le Comité Syndical a autorisé le Président à signer l'avenant 1 qui a eu pour objet de prolonger le délai d'exécution du marché de 18 mois.

En effet, par ordre de service en date du 02/08/2013, le titulaire a été invité à réaliser le plan de déplacement d'entreprises prévu en tranche conditionnelle 1 du marché à compter du 02/09/2013. Le délai d'exécution initial était de 6 mois.

Le présent avenant n°2 a pour objet de prolonger le délai d'exécution de la tranche conditionnelle 1 du marché.

Le délai d'exécution initial de 6 mois a été prolongé par l'avenant n°1 à 18 mois.

Suite au diagnostic, il a semblé préférable d'attendre le déménagement de toutes les équipes vers le site de Mesplé, siège de Tisséo-Régie, ainsi que la prise de possession du nouveau dépôt de Colomiers avant d'envisager la phase opérationnelle de la démarche.

Il s'avère maintenant nécessaire de prolonger le délai d'exécution de la tranche conditionnelle 1 de 12 mois afin d'achever la réalisation du PDE de Tisséo-Régie.

Le présent avenant est sans incidence financière sur le montant du marché, la Commission d'appel d'offres n'a donc pas été saisie pour avis.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de l'avenant n°2 et d'autoriser le Président à signer ledit avenant.

*

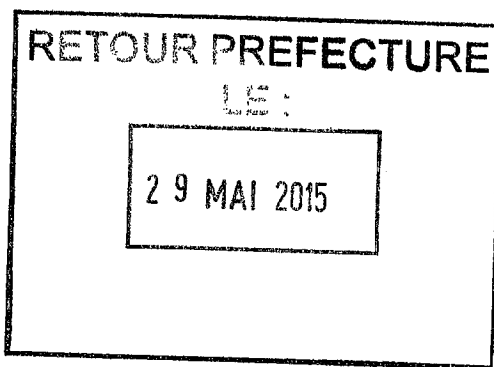
* *

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes dudit avenant ;

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 au marché n° M2012-020 ;

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



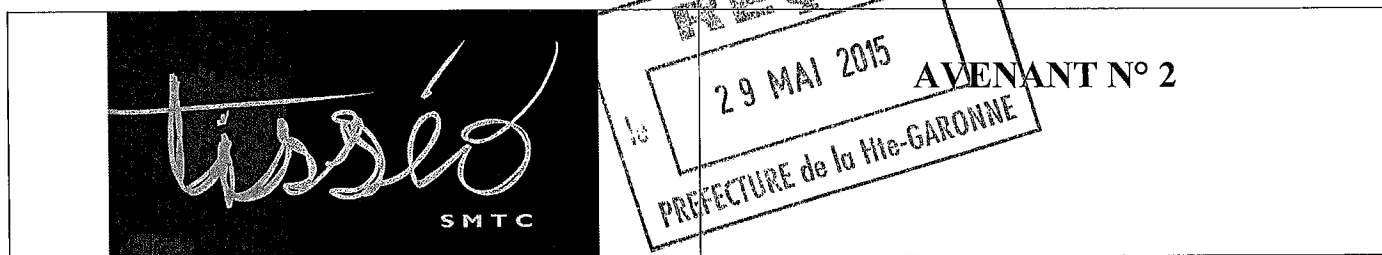
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Michel Lattes", written over a horizontal line.

Jean-Michel LATTES



Avenant n° 2

Marché n° M2012-020 du 16 avril 2012

Objet : Mise en œuvre d'une mission énergie relative au patrimoine et aux services de TISSEO
 Lot n°2 : Réalisation d'un bilan GES

Montant initial du marché :

Tranche ferme : 11 675,00 Euros H.T.

Tranche conditionnelle n°1 : 34 885,00 Euros H.T.

Tranche conditionnelle n°2 : montant maximum de 20 000,00 Euros H.T.

MODIFICATION(S) ANTERIEURE(S)

Nature de l'acte	N°	Date	Objet	Nouveau Montant
Avenant	1	21/02/2014	Prolongation de la durée du marché	Sans incidence financière

Entre,

Tisséo-SMTC
 7, Esplanade Compans Caffarelli
 BP 11120
 31011 Toulouse cedex 6
 Tél. 05 67 77 80 80
 Fax : 05 67 77 80 01
 Représenté par son Président

D'une part,

Et,

La Société INDDIGO
 367, avenue du Grand Ariétaz
 73024 CHAMBERY CEDEX
 Représentée par M. Jérôme TOURREUIL

D'autre part,

Il a été décidé de passer le présent avenant n° 2 au marché n° M2012-020 du 16 avril 2012

Le marché dont la désignation est mentionnée page 1 est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE 1 – Objet de l’avenant

Le présent avenant n°2 a pour objet de prolonger le délai d'exécution de la tranche conditionnelle 1 du marché.

Le délai d'exécution initial de 6 mois a été prolongé par l'avenant n°1 à 18 mois.

Suite au diagnostic, il a semblé préférable d'attendre le déménagement de toutes les équipes vers le site de Mesplé, siège de Tisséo-Régie, ainsi que la prise de possession du nouveau dépôt de Colomiers avant d'envisager la phase opérationnelle de la démarche.

Il s'avère maintenant nécessaire de prolonger le délai d'exécution de 12 mois afin d'achever la réalisation du PDE de Tisséo-Régie.

Le présent avenant est sans incidence financière sur le montant du marché.

ARTICLE 2 – Clauses et conditions générales

Toutes les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour faits antérieurs à la conclusion du présent avenant, la Commission d'appel d'offres n'a donc pas été saisie pour avis.

ARTICLE 3 – Cession et nantissement des créances issues du marché

L'exemplaire unique du marché initial destiné à être remis à l'établissement de crédit en cas de cession de nantissement de créances, conformément à l'article 106 du Code des marchés publics :

- ☐ a été restitué au SMTC afin de le modifier conformément aux dispositions du présent avenant.
- ☐ n'a pas été restitué au SMTC pour les motifs suivants : avenant sans incidence financière.

Fait en un seul original,

A _____, le
Le Titulaire du Marché
(« lu et accepté » + cachet)

A Toulouse, le :
Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur/de
l'Entité Adjudicatrice

AVENANT N° 2

Avenant n° 2

Marché n° M2012-020 du 16 avril 2012

Objet : Mise en œuvre d'une mission énergie relative au patrimoine et aux services de TISSEO
Lot n°2 : Réalisation d'un bilan GES

Montant initial du marché :

Tranche ferme : 11 675,00 Euros H.T.

Tranche conditionnelle n°1 : 34 885,00 Euros H.T.

Tranche conditionnelle n°2 : montant maximum de 20 000,00 Euros H.T.

MODIFICATION(S) ANTERIEURE(S)

Nature de l'acte	N°	Date	Objet	Nouveau Montant
Avenant	1	21/02/2012	Prolongation de la durée du marché	Sans incidence financière

Entre,

Tissé-SMTC
 7, Esplanade Compans Caffarelli
 BP 11120
 31011 Toulouse cedex 6
 Tél. 05 67 77 80 80
 Fax : 05 67 77 80 01
 Représenté par son Président

D'une part,

Et,

La Société INDDIGO
 367, avenue du Grand Ariétaz
 73024 CHAMBERY CEDEX
 Représentée par M. Jérôme TOURREUIL

D'autre part,

Il a été décidé de passer le présent avenant n° 2 au marché n° M2012-020 du 16 avril 2012

Le marché dont la désignation est mentionnée page 1 est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE 1 – Objet de l’avenant

Le présent avenant n°2 a pour objet de prolonger le délai d'exécution de la tranche conditionnelle 1 du marché.

Le délai d'exécution initial de 6 mois a été prolongé par l'avenant n°1 à 18 mois.

Suite au diagnostic, il a semblé préférable d'attendre le déménagement de toutes les équipes vers le site de Mesplé, siège de Tisséo-Régie, ainsi que la prise de possession du nouveau dépôt de Colomiers avant d'envisager la phase opérationnelle de la démarche.

Il s'avère maintenant nécessaire de prolonger le délai d'exécution de 12 mois afin d'achever la réalisation du PDE de Tisséo-Régie.

Le présent avenant est sans incidence financière sur le montant du marché.

ARTICLE 2 – Clauses et conditions générales

Toutes les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour faits antérieurs à la conclusion du présent avenant, la Commission d'appel d'offres n'a donc pas été saisie pour avis.

ARTICLE 3 – Cession et nantissement des créances issues du marché

L'exemplaire unique du marché initial destiné à être remis à l'établissement de crédit en cas de cession de nantissement de créances, conformément à l'article 106 du Code des marchés publics :

- ☐ a été restitué au SMTC afin de le modifier conformément aux dispositions du présent avenant.
- ☐ n'a pas été restitué au SMTC pour les motifs suivants : avenant sans incidence financière.

Fait en un seul original,

A _____, le
Le Titulaire du Marché
(« lu et accepté » + cachet)

A Toulouse, le :
Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur/de
l'Entité Adjudicatrice